

DECISION MUNICIPALE**OBJET****TARIFS 2021****FETE FORAINE**

Le Maire de la Commune de Vallon Pont d'Arc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Vallon Pont d'Arc portant « Délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour les objets prévus par l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Et plus précisément chargeant le Maire de

« fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires sur les voies et autre lieux et de manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractères fiscal »

DECIDE

De fixer comme suit les tarifs d'installation des FETES FORAINES pour 2021 :

- **Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 puis du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021**
Forfait minimum (jusqu'à 10 ml) : 55 €
Puis le mètre linéaire supplémentaire (manège) : 6 €
Puis le mètre linéaire supplémentaire (autres) : 11 €

- **Du 1^{er} juillet au 31 août 2021**
Forfait minimum (jusqu'à 6 ml) : 110 €
Puis le mètre linéaire supplémentaire : 16 €

Forfait eau (pour la durée de la fête et par unité de logement) : 55 €

FAIT à Vallon Pont d'Arc, 14 décembre 2020

Le Maire,

Guy MASSOT

